

Mesure des HAP au niveau de la station rurale nationale en 2024

Document mis à jour trimestriellement

Dernière mise à jour : 10/10/2024

I. Présentation - méthodologie

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques, communément appelés HAP, sont des composés organiques constitués de plusieurs noyaux benzéniques, pouvant présenter une forte toxicité (cancérogène, mutagène...). Associés aux particules, ils sont susceptibles de pénétrer dans les alvéoles pulmonaires.

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques sont émis lors de la combustion incomplète de matières organiques. En milieu urbain, les principaux émetteurs sont les secteurs résidentiel / tertiaire et le transport routier.

En 2024, le benzo(a)pyrène - B(a)P – est mesuré au niveau de deux stations en Bretagne :

- la station urbaine de fond « Thabor » à Rennes (35) en remplacement de la station Pays-Bas à Rennes,
- la station rurale nationale « Kergoff » à Merléac (22).

Les résultats du site rural national de Kergoff sont présentés dans ce document.

Ce composé réglementé, qui s'avère être l'un des HAP les plus toxiques, est utilisé comme traceur du risque cancérogène lié aux HAP dans l'air ambiant.

A Kergoff, des prélèvements d'une durée de 24 heures sont réalisés sur la fraction PM10 des poussières tous les 6 jours, afin de représenter au moins 14% du temps sur l'année, conformément à la réglementation [Directive 2004/107/CE].



Site de mesure de Kergoff à Merléac

Ces prélèvements sont réalisés conformément à la norme NF EN 15549 (2008).

Réglementation [Code de l'environnement - articles R221-1 à R221-3]	B(a)P
Valeur cible* (sur l'année civile)	1 ng/m ³

**Valeur cible : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble, applicable depuis le 31 décembre 2012.*

Mesure des HAP au niveau de la station rurale nationale en 2024

II. Résultats des mesures en B(a)P

Les résultats des mesures disponibles pour l'année glissante **2023-2024** sont présentés ci-après :

Date et heure TU de début	Date et heure TU de fin	Résultats B(a)P (en ng/m ³)
06/06/2023 09:00	07/06/2023 09:00	0,00 *
12/06/2023 09:00	13/06/2023 09:00	0,00 *
24/06/2023 09:00	25/06/2023 09:00	0,00 *
30/06/2023 09:00	01/07/2023 09:00	0,00 *
12/07/2023 09:00	13/07/2023 09:00	0,00 *
18/07/2023 09:00	19/07/2023 09:00	0,00 *
24/07/2023 09:00	25/07/2023 09:00	0,00 *
30/07/2023 09:00	31/07/2023 09:00	0,00 *
05/08/2023 09:00	06/08/2023 09:00	0,00 *
11/08/2023 09:00	12/08/2023 09:00	0,00 *
17/08/2023 09:00	18/08/2023 09:00	0,00 *
23/08/2023 09:00	24/08/2023 09:00	0,00 *
29/08/2023 09:00	30/08/2023 09:00	0,00 *
04/09/2023 09:00	05/09/2023 09:00	0,00 *
10/09/2023 09:00	11/09/2023 09:00	0,00 *
16/09/2023 09:00	17/09/2023 09:00	0,00 *
22/09/2023 09:00	23/09/2023 09:00	0,00 *
28/09/2023 09:00	29/09/2023 09:00	0,00 *
04/10/2023 09:00	05/10/2023 09:00	0,00 *
10/10/2023 09:00	11/10/2023 09:00	0,00 *
16/10/2023 09:00	17/10/2023 09:00	0,03
22/10/2023 09:00	23/10/2023 09:00	0,00 *
28/10/2023 09:00	29/10/2023 09:00	0,00 *
09/11/2023 09:00	10/11/2023 09:00	0,00 *
15/11/2023 09:00	16/11/2023 09:00	0,00 *
03/12/2023 09:00	04/12/2023 09:00	0,00 *
09/12/2023 09:00	10/12/2023 09:00	0,00 *
15/12/2023 09:00	16/12/2023 09:00	0,00 *
21/12/2023 09:00	22/12/2023 09:00	0,00 *
27/12/2023 09:00	28/12/2023 09:00	0,01
02/01/2024 09:00	03/01/2024 09:00	0,00 *
08/01/2024 09:00	09/01/2024 09:00	0,07
14/01/2024 09:00	15/01/2024 09:00	0,04
20/01/2024 09:00	21/01/2024 09:00	0,07



Mesure des HAP au niveau de la station rurale nationale en 2024

26/01/2024 09:00	27/01/2024 09:00	0,01
01/02/2024 09:00	02/02/2024 09:00	0,00 *
07/02/2024 09:00	08/02/2024 09:00	0,00 *
13/02/2024 09:00	14/02/2024 09:00	0,00 *
19/02/2024 09:00	20/02/2024 09:00	0,08
25/02/2024 09:00	26/02/2024 09:00	0,00 *
02/03/2024 09:00	03/03/2024 09:00	0,01
08/03/2024 09:00	09/03/2024 09:00	0,02
14/03/2024 09:00	15/03/2024 09:00	0,00 *
20/03/2024 09:00	21/03/2024 09:00	0,01
26/03/2024 09:00	27/03/2024 09:00	0,02
01/04/2024 09:00	02/04/2024 09:00	0,00 *
07/04/2024 09:00	08/04/2024 09:00	0,00 *
13/04/2024 09:00	14/04/2024 09:00	0,00 *
19/04/2024 09:00	20/04/2024 09:00	0,00 *
25/04/2024 09:00	26/04/2024 09:00	0,01
01/05/2024 09:00	02/05/2024 09:00	0,00 *
07/05/2024 09:00	08/05/2024 09:00	0,00 *
19/05/2024 09:00	20/05/2024 09:00	0,00 *
25/05/2024 09:00	26/05/2024 09:00	0,00 *
31/05/2024 09:00	01/06/2024 09:00	0,00 *
06/06/2024 09:00	07/06/2024 09:00	0,00 *
Moyenne annuelle glissante du 06/06/2023 au 07/06/2024 (ng/m³)		0,01

*Conformément à l'une des résolutions du LCSQA [Résolution B-HAP-ML/2014/4], lorsque la valeur obtenue est inférieure à la LQ (Limite de quantification) exigée, cette valeur est remplacée par la LQ du laboratoire, divisée par 2.

MOYENNE annuelle glissante du 06/06/2023 au 07/06/2024 : 0,01 ng/m³

La moyenne annuelle glissante est bien inférieure à la valeur cible réglementaire de 1 ng/m³.